

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2016

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
MM. Demonceau, Pirenne, Schreurs, et Mme Huynen-Delhez, Echevins; Mme Huynen-Kevers,
Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Meyer, Aussems, Baguette, Ernst, Mme Charlier-André, Melle Jacquinet, Mmes Bragard-
Schmetz, Boniver-Meuris, MM. Schnackers, et Demoulin, Conseillers ;
Mme Fischer, Directrice générale ff – Secrétaire de séance ;
(Mme Zinnen, Conseillère, est absente et excusée)

Séance ouverte à 20h30

Séance publique

1. Enseignement- Projets d'établissement- Adoption

Le Conseil,

Considérant qu'il importe de renouveler et d'adapter les projets d'établissement des écoles communales de Thimister- Clermont ;

Considérant qu'une nouvelle période de 3 années est en cours ;

Vu l'avis favorable du Conseil de participation de Clermont- Elsaute lors de sa réunion du 26 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil de participation de Thimister lors de sa réunion du 10 mai 2016,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

d'ajouter le terme « tolérance » au point 3.Objectifs prioritaires dans le projet d'établissement de Clermont- Elsaute.

ADOpte

Les projets d'établissement des écoles de Thimister, Clermont et Elsaute pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

2. Finances

a) Zone de secours- Redevance incendie 2014

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le courrier du 20 mai 2016 par lequel M. H. Jamar, Gouverneur de la Province de Liège informe la Commune du montant de la redevance- incendie mis à charge de la Commune pour l'année 2014 (frais admissibles 2013), soit 152.929,57€, ainsi que du mode de calcul de celui- ci ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 1^{er} juin 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le même jour et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

le montant de la redevance- incendie mis à charge de la Commune pour l'année 2014 (frais admissibles 2013), soit 152.929,57€.

b) Réforme des services d'incendie- Règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux - communes pour les années 2016-2017-2018. en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie- Conventions de partenariat

Le Conseil,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 20 mai 2016, la Province de liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des

provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours en s'assurant de l'efficacité des services ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 1^{er} juin 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le même jour et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2

De charger Monsieur Didier d'Oultremont, Bourgmestre, Mademoiselle Gaelle Fischer, Directeur général f.f. et Monsieur Bernard Piron, Directeur financier, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3

De charger Monsieur Didier d'Oultremont, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

REFORME DES SERVICES D'INCENDIE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE ET LES COMMUNES 2016-2017-2018

ENTRE :

*D'une part : **LA PROVINCE DE LIÈGE**, dont les bureaux sont établis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises,*

*ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du ;
Ci-après « la Province » ;*

ET :

*D'autre part : **LA COMMUNE DE THIMISTER- CLERMONT**, dont les bureaux sont établis à 4890 Thimister- Clermont, Centre 2, portant le numéro 0216 695 327 à la Banque Carrefour des Entreprises,*

*ici représentée par Monsieur Didier d'Oultremont, Bourgmestre, Mademoiselle Gaelle Fischer, Directeur général f.f. et Monsieur Bernard Piron, Directeur financier, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2016;
Ci-après « la Commune bénéficiaire » ;*

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching zonal/interzonal/provincial ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle

des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Préambule

Par sa délibération du 26 mai 2016, le Conseil provincial de la Province de Liège a adopté un règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et particulièrement la création d'un dispatching provincial.

Article 1. – Objet

La Province de Liège octroie à la Commune bénéficiaire l'aide afférente, respectivement, aux années 2016-2017-2018, telle que visée à la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 et consistant d'une part, en une aide financière directe, et d'autre part, en la prise en charge de dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de la délibération du Conseil provincial, le contenu de cette aide, ses modalités et conditions.

Article 2. – Conditions d'octroi de l'aide provinciale

En contrepartie de l'aide financière octroyée, la Commune bénéficiaire est tenue de :

- utiliser l'aide aux fins pour lesquelles elle a été accordée par la Province de Liège ;
- mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre conclue avec la Province une convention de partenariat en vue de la création d'un dispatching provincial, et à cette fin, notamment, s'engage à ce que son représentant au conseil de la zone se prononce en ce sens ;
- transmettre à la Directrice générale provinciale tous les documents et renseignements qu'elle détiendrait ou dont elle pourrait disposer et qui seraient nécessaires pour la création d'un dispatching provincial et à mettre tout en œuvre pour que sa zone fasse de même ;
- inscrire à son budget le subside qui lui sera alloué dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » (fonction 351).

Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge de la Commune.

Par ailleurs, la Commune bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre respecte tous les engagements pris vis-à-vis de la Province en vertu de la convention de partenariat qui sera signée en vue de la création d'un dispatching provincial.

Est annexée à la présente convention la délibération du Conseil communal de la Commune bénéficiaire par laquelle elle charge son délégué au conseil de zone de se prononcer en faveur de la signature d'une convention de partenariat entre sa zone de secours et la Province de Liège, visant à créer un dispatching provincial.

Article 3. – Modalités d'exécution et de liquidation de l'aide provinciale

L'aide financière est octroyée aux communes partenaires en fonction des dispositions budgétaires et conformément aux règles d'évaluation et de répartition fixées par la délibération du Conseil provincial.

La quote-part communale de la première tranche, dont le montant correspondant à 5 % de la dotation du fonds des provinces, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement, pour le 31 juillet 2016, le 28 février 2017 et le 28 février 2018, sur le compte bancaire ouvert auprès de Belfius au nom de la Commune et portant le numéro BE27 0910 0045 0673 .

La quote-part communale de la deuxième tranche, dont le montant correspond à 5 % de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial, telles que définies par la délibération du Conseil provincial, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement pour les années 2016-2017-2018, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

Article 4. – Evaluation et contrôle du respect des conditions d'octroi

La Commune bénéficiaire est tenue :

- de répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le règlement et la convention conclue avec la Province de Liège ;
- conformément au prescrit des articles L3331-6 et L3331-7 du CDLD, communiquer à la Province de Liège tout document qui lui permettrait de contrôler l'utilisation de la subvention et l'autoriser à procéder à ce contrôle sur place.

Article 5. – Non-respect des obligations

Par dérogation de l'article 1184 du Code civil, la présente convention est résolue de plein droit en cas de non-respect par la Commune bénéficiaire des obligations telles qu'imposées par le règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 et la présente convention.

La résolution a lieu par simple notification par lettre recommandée de la Province de sa décision de mettre fin à la convention. Tous les droits et intérêts de la commune bénéficiaire prennent fin à la date de cette notification.

La Commune bénéficiaire est également tenue de restituer l'aide à la Province conformément au règlement provincial.

Article 6. – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'octroi de l'aide afférente aux années 2016-2017-2018 selon le règlement provincial du 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 7. – Révision de la convention

Les parties s'engagent à revoir la présente convention, à la demande de la Province, en cas de modification de la loi du 15 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution en lien avec les obligations envisagées par la présente convention.

La convention est en toute hypothèse revue en cas de modification de la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui seraient arrêtées par le Conseil provincial.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le

Pour la Province de Liège

La Directrice générale
provinciale,

Le Directeur financier
provincial,

Le Député provincial
Président,

Marianne LONHAY

Jacques TRICNONT

André GILLES

Pour la Commune bénéficiaire

Le Directeur général ff,
Gaelle Fischer

Le Directeur financier,
Bernard Piron

Le Bourgmestre,
Didier d'Oultremont

c) [CPAS- Comptes annuels de l'exercice 2015- Arrêt](#)

Echange d'idées concernant : le compte en boni; le chantier de la maison de repos terminé ; la diminution de la dotation communale; la maison de repos actuellement en déficit car elle n'a pas encore pu bénéficier du retour sur les frais d'hébergement suite aux travaux; l'augmentation éventuelle du volume horaire du personnel suite à l'augmentation de la capacité d'accueil; les possibilités de nominations qui seront étudiées dans le cadre d'une réflexion globale en réunion de concertation Commune- CPAS; l'importance des frais de gestion informatique et l'état d'avancement du dossier de la nouvelle crèche.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 112 ter;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (RGCC) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles 7 et 51;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2015 ;

Vu les comptes pour l'exercice 2015 du CPAS de Thimister- Clermont arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale en date du 17/05/2016 et parvenus complets à l'autorité de tutelle:

Considérant que les comptes sont conformes à la loi;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1er : Les comptes annuels pour l'exercice 2015 du CPAS de Thimister- Clermont arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale en date 17/05/2016 sont APPROUVES

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	4.114.604,34	6.909.448,86
Non-valeurs	671,24	0,00
Engagements	3.973.823,28	7.035.448,86
Imputations	3.964.399,06	6.823.524,29
Résultat budgétaire	140.109,82	- 126.000,00
Résultat comptable	149.534,04	85.924,57

Bilan	Actif	Passif
	11.047.925,50	11.047.935,50
Fonds de réserves	Ordinaires	Extraordinaires
	0,00	60.078,59
Provisions	Ordinaires	
	0,00	0,00

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultats
Résultat courant	3.795.083,34	3.847.648,35	52.565,01
Résultat d'exploitation	3.995.886,31	4.143.831,09	147.944,78
Résultat exceptionnel	147.859,58	190.030,72	42.171,14
Résultat de l'exercice	4.143.745,89	4.333.861,81	190.115,92

Art. 2 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Thimister- Clermont en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau Permanent, au Conseil de l'Action sociale du CPAS de Thimister- Clermont et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

3. Intercommunales- Assemblées générales- Approbation de l'ordre du jour

a) Intercommunales- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIDE du lundi 20 juin 2016

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale AIDE;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'AIDE du 20 juin 2016 par lettre datée du 9 mai 2016;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'AIDE par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune de Thimister- Clermont aux Assemblées générales de l'AIDE le 20 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 15 décembre 2015.
2. Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - e) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
7. Remplacement d'administrateurs.
8. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.

Assemblée générale extraordinaire

Point unique - Modifications statutaires.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE du 20 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'AIDE.

b) [Intercommunales- Assemblée générale ordinaire de FINIMO du mardi 21 juin 2016](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale FINIMO;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale de Finimo du 21 juin 2016 par lettre datée du 12 mai 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale FINIMO par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'intercommunale FINIMO le 21 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2015 ;
- Rapport du Commissaire- Réviseur sur les comptes de l'exercice 2015;
- Rapport du Comité de Surveillance ;
- Approbation des bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Liste des adjudicataires en 2015;
- Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires- réviseurs pour l'exercice 2015 ;
- Nominations et démission d'administrateur ;
- Prise d'acte de l'attribution du marché réviseur d'entreprise exercices 2016 à 2018 ;
- Divers

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale FINIMO du 21 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale FINIMO.

c) [Intercommunales- Assemblée générale ordinaire d'ORES du jeudi 23 juin 2016](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale ORES;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ORES du 23 juin 2016 par lettre datée du 9 mai 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES le 23 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Apport en nature de la Commune de Frasnes- Lez- Anvaing- Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport par acte authentique ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 :
 - Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;
- 3. Décharge aux Administrateurs pour l'année 2015 ;
- 4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 ;
 - Rapport annuel 2015 ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts- liste des associés ;
 - Nominations statutaires :
 - Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments ;
 - Prise d'acte de démission et nominations définitives.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES du 23 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES.

d) [Intercommunales- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Intradel du jeudi 23 juin 2016](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Intradel;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer aux assemblées générales d'Intradel du 23 juin 2016 par lettre datée du 13 mai 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale Intradel;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale d'Intradel par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'intercommunale d'Intradel le 23 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

- Bureau- Constitution
- Rapport de gestion- Exercice 2015
- Comptes annuels- Exercice 2015- Présentation

- Comptes annuels- Exercice 2015- Présentation- Rapport du Commissaire
- Rapport spécifique sur les participations- Exercice 2015
- Comptes annuels 2015- Approbation
- Comptes annuels 2015- Affectation du résultat
- Rapport de gestion consolidé- Exercice 2015
- Comptes consolidés- Exercice 2015- Présentation
- Comptes consolidés- Exercice 2015- Rapport du commissaire
- Administrateurs- Formation- Exercice 2015- Contrôle
- Administrateurs- Mandat 2015- Décharge
- Administrateurs- Nomination/ démissions
- Commissaire- Mandat 2015- Décharge
- Commissaire- Comptes ordinaires et consolidés- 2016-2018- Nomination

Assemblée générale extraordinaire

- Bureau- Constitution
- Statuts- Modifications

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'intercommunale Intradel du 23 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel.

e) [Intercommunales- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la scrl Néomansion le 23 juin 2016](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à la scrl Néomansion- crématoriums de service public;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la scrl Néomansion- crématoriums de service public du 23 juin 2016 par lettre datée du 30 avril 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale Néomansion;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de la scrl Néomansion- crématoriums de service public par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de la scrl Néomansion- crématoriums de service public le 23 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

- Examen et approbation ;
 - du rapport d'activités 2015 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultat et des annexes au 31 décembre 2015.
- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Lecture et approbation du procès- verbal ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale.

Assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires ;
- Augmentation de la part variable du capital ;
- Nomination d'un administrateur

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de la scrl Néomansion- crématoriums de service public du 23 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à la scrl Néomansion- crématoriums de service public.

f) [Intercommunales- Assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du jeudi 23 juin 2016](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale CHR Verviers East Belgium;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale du CHR du 23 juin 2016 par lettre datée du 20 mai 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium le 23 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Rapport de gestion sur l'exercice 2015 ;
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- Comptes annuels et bilan 2015 : approbation ;
- Affectations des résultats ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes ;
- 7. Démission de la société ECETIA Intercommunale scrl : nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR Verviers East Belgium du 23 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CHR Verviers East Belgium.

g) [Intercommunales- Assemblée générale ordinaire la scirl PUBLIFIN du vendredi 24 juin 2016](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à la SCiRL Publifin;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la SCiRL Publifin du 24 juin 2016 par lettre datée du 23 mai 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale Publifin;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de la SCiRL Publifin par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de la SCiRL Publifin le 24 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées ;
- 2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;
- 3) Rapports du Commissaire-reviseur;
- 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015;
- 5) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- 6) Répartition statutaire ;
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs ;
- 8) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- 9) Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-reviseur;
- 10) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SCiRL Publifin du 24 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité
d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- à l'unanimité
de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération de la SCiRL Publifin.

h) [Intercommunales- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI le lundi 27 juin](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à la scrl SPI- agence de développement pour la Province de Liège;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la SPI du 27 juin 2016 par lettre datée du 26 mai 2016;

Vu les statuts de la SPI;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée aux Assemblées générales de la SPI par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de la SPI le 27 juin 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Démissions et nominations d'Administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale.

Assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de la SPI du 27 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à la SPI.

i) [Holding communal sa- en liquidation- Assemblée générale du 29 juin 2016](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu que la Commune de Thimister- Clermont est actionnaire du Holding communal sa ;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 29 juin 2016 par lettre datée du 11 mai 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 par les liquidateurs ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
- Vote sur la nomination d'un commissaire ;
- Questions.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding communal sa- en liquidation du 29 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération au Holding communal sa- en liquidation

4. Marché public de travaux- Enduisages et marquages voiries- Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/008 (B.E. 2016005) relatif au marché "Travaux de réfection de diverses voiries - enduisages 2016" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 77.284,50 hors TVA ou € 93.514,25, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 2 0160005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 juin 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 juin 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016/008 (B.E. 2016005) et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de diverses voiries - enduisages 2016", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 77.284,50 hors TVA ou € 93.514,25, 21% TVA comprise.

2.De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160005).

5. [Marché public- Marché groupé de fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées- Période 2016-2019- Approbation du Cahier spécial des charges](#)

M. H. Meyer demande que le cahier spécial des charges exige que l'électricité fournie soit verte.

M. le Bourgmestre répond qu'il relaiera cette demande auprès de l'intercommunale.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale FINIMO;
Vu son accord de principe du 30.12.2008 par lequel l'assemblée s'est ralliée à la proposition de FINIMO portant sur le renouvellement de l'opération mise en place d'un marché public pour l'achat groupé d'énergie tant pour les bâtiments communaux que l'éclairage public ;

Vu sa délibération du 20.09.2011 approuvant le C.S.C. dressé par FINIMO dans le cadre de cet objet pour la période 2012-2014 ;

Vu sa délibération du 28.05.2013 approuvant le C.S.C. dressé par FINIMO dans le cadre de cet objet pour la période 2014-2016 ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges tel que dressé par FINIMO portant sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel via une procédure d'achat groupé au profit des entités associées pour la période 2017-2019 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 1^{er} juin 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le même jour et joint en annexe ;

Après discussion et souhait de privilégier la formule d'une offre « verte » ;

A l'unanimité;

Approuve le cahier spécial des charges tel que dressé par FINIMO portant sur l'achat groupé d'énergie (électricité et gaz naturel) susvisé pour la période 2017-2019.

La présente sera transmise sans délai à l'intercommunale pour suite voulue.

6. [Patrimoine- Elargissement du chemin vicinal n°61 « Les Margarins » par la cession d'une emprise- Décision](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le dossier introduit, prévoyant la modification du tracé d'une partie du chemin vicinal n°61 pour son élargissement, par la cession d'une emprise d'une superficie de 139 m² au lieu-dit « Les Margarins », à prendre dans le terrain cadastré 1^{ère} division, section A n°48d pie ;

Considérant que cette opération est à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame LAHAYE-BAGUETTE pour la construction d'une habitation unifamiliale ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette opération ;

Vu le décret du gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 ;

Vu le plan de mesurage indiquant l'emplacement de l'emprise en question, tel qu'établi le 18 mars 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & Associés s.a. ;

Attendu qu'il a été procédé à l'enquête requise du 26-04-2016 au 26-05-2016, conformément aux dispositions du décret susmentionné ;

Attendu que cette enquête n'a suscité aucune observation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1. l'élargissement du chemin vicinal n°61, au lieu-dit « Les Margarins », par l'incorporation à cette voirie de la partie figurant sous teinte jaune aux plans annexés à la présente ;

2. d'acquérir, ***pour cause d'utilité publique, à titre gratuit***, l'emprise prévue d'une superficie de 139 m² en vue de l'élargissement du chemin vicinal n° 61, au lieu-dit « Les Margarins », la dite cession étant à concrétiser par acte notarié ;

3. de mettre à charge de la partie cédante tous les frais résultant de cette opération.

- [Sanctions administratives communales- Modification de la convention avec la Province- Adoption](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu sa décision du 27 décembre 2005 par laquelle il approuve la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la loi susvisée et sur base du modèle annexé ;

Qu'actuellement plusieurs conventions- types coexistent ;

Que, pour assurer la clarté et la cohérence, il est nécessaire de modifier la convention existante entre la Province et la Commune ;

Que proposition du Conseil provincial ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la loi susvisée modifiée comme suit.

La présente sera transmise sans délai aux services de l'Administration Centrale de la Province de Liège et de la Zone de Police du Pays de Herve.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

(Loi SAC & arrêt et stationnement)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 28 avril 2016,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la Commune de Thimister-Clermont représentée par son Collège communal, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du 27 décembre 2005,

ci-après dénommée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire disposant soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et ayant suivi la formation telle que prévue dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1er, §2 du même arrêté royal.

Ce fonctionnaire sanctionnateur sera chargé d'infliger, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, les amendes administratives prévues dans les règlements et/ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 30 de la loi relative aux sanctions administratives communales.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

L'envoi de la décision du fonctionnaire sanctionnateur au contrevenant, ainsi que des éventuelles copies à transmettre à des tiers, se fait dans le respect de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de ses arrêtés d'exécution.

Le fonctionnaire sanctionnateur transmet en outre une copie de ses décisions au Directeur financier pour recouvrement ou information.

Du Registre des Sanctions administratives communales

La Commune tiendra un registre des sanctions administratives conformément à l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 et y donnera accès au Fonctionnaire sanctionnateur.

De l'évaluation

Une fois par an, le fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la Zone de police et au Directeur financier.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Pour les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera d'un unique forfait de 12,50 euros par procès-verbal ou constat donnant lieu à une procédure administrative.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le Directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province. Il communiquera, à la demande, l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de Thimister-Clermont,

Gaëlle FISCHER
Directeur général f.f.

Didier D'OULTREMONT
Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,

(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Par le Conseil,

La Secrétaire, s) Gaëlle Fischer

Le Président, s) Didier d'Oultremont

La Directrice générale ff,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre